



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE
DE L'UNION EUROPÉENNE
SUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2013**

Bamako, 13 février 2014 – Le Rapport final, qui rassemble l'ensemble des observations, sur les élections législatives des 24 novembre et 15 décembre 2013, relevées et analysées par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Mali, a été présenté ce matin lors d'une conférence de presse tenue à Bamako.

Ce rapport comporte également 30 recommandations pour optimiser le processus électoral, notamment en vue des prochaines élections communales programmées cette année.

A Bruxelles, le chef de la Mission, le député européen Louis Michel, a tenu à saluer « l'indéniable succès que constituent ces élections législatives qui, dans l'ensemble, se sont déroulées dans des conditions de transparence, de sincérité et de légitimité incontestables, après un bilan positif déjà enregistré en juillet et en août derniers lors de l'élection présidentielle ».

Pour Louis Michel, « la bonne tenue de ces législatives permet au Mali de parachever le retour à l'ordre constitutionnel et de consolider les conditions nécessaires au règlement global de la crise ».

« Les autorités maliennes, dont le Ministère de l'Administration territoriale en charge de l'organisation des élections, ont travaillé avec du professionnalisme et de l'impartialité » a notamment souligné le chef de la Mission d'observation de l'UE.

Ce rapport relève néanmoins l'absence de plafonnement et de contrôle des dépenses de campagne, le manque de réconciliation des bulletins de vote, une sécurisation incomplète du transport du matériel électoral sensible, des difficultés procédurales entourant les activités de la Cour constitutionnelle dont le recensement général des votes ainsi que la non-publication en ligne des résultats, bureau de vote par bureau de vote, indispensable à la traçabilité des voix.

Pour Louis Michel, qui conduisait déjà la Mission d'observation électorale de l'Union européenne lors de la récente élection présidentielle, « les recommandations contenues dans ce rapport proposent des solutions concrètes qui vont dans le sens d'une amélioration du processus électoral notamment pour les élections communales à venir ».

Ce communiqué reprend ci-dessous les 15 points du résumé du Rapport final de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne pour les législatives, dont le texte intégral est disponible en ligne sur le site www.eueom.eu/mali2013 :

1. Alors que le Mali a connu des heures sombres au début 2013 avec l'occupation et l'offensive de groupes armés islamistes, il renoue maintenant avec l'ordre constitutionnel, grâce à la mise en œuvre de la Feuille de route de la Transition. En effet, organisées deux mois après l'élection présidentielle par le nouveau Président élu, Ibrahim Boubacar Keïta, les élections législatives devraient permettre au Mali de retrouver un fonctionnement institutionnel normal. La sortie de crise doit maintenant concerner la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou signé le 18 juin 2013, afin d'aboutir à une paix globale et définitive.
2. Le cadre juridique des élections présidentielle et législatives respecte les normes internationales pour l'organisation d'élections démocratiques. La protection des droits civils et politiques tels que la liberté d'expression et d'association ainsi que le droit au suffrage universel est prévue dans la Constitution. Cependant, la législation en vigueur est un cadre suffisant minimal. Plusieurs dispositions de la Loi organique de la Cour constitutionnelle et de son règlement intérieur sont devenues obsolètes depuis l'entrée en vigueur de la Loi électorale de 2006 et ses révisions, notamment en ce qui concerne le contentieux. Un cadre réglementaire plus détaillé pour clarifier les modalités d'application de la Loi serait nécessaire pour garantir la sécurité juridique.



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale au Mali
Élections législatives 2013



3. L'administration électorale est répartie entre trois organes qui ont des tâches séparées et différentes et qui sont compétentes dans l'organisation et la supervision des élections : le Ministère de l'administration territoriale (MAT), la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et la Délégation générale aux élections (DGE). Le cadre institutionnel de l'administration électorale demeure complexe et onéreux.

4. Le Comité de pilotage du processus électoral est l'organe décisionnel au sein du MAT, présidé par le Ministre du MAT et composé par des représentants d'autres ministères. Une commission d'organisation des élections est également créée dans chaque circonscription électorale. Elle est constituée par les gouverneurs, les préfets et sous-préfets, responsables de l'organisation des scrutins sur le terrain. Les observateurs ont évalué le MAT et ses démembrements comme étant performants, professionnels et impartiaux.

5. Bien que dépositaire de la confiance de la plupart des parties prenantes, la CENI ne s'est que rarement prononcée sur le respect de la Loi électorale et sur le déroulement des différentes étapes électorales. De son côté, le rôle de la DGE s'est limité à la gestion informatique du fichier électoral après l'opération spéciale de transferts, ainsi qu'à l'impression des listes électorales et des listes d'émargement.

6. La Charte des partis politiques encadre le financement des partis. Elle prévoit, sous certaines conditions, la possibilité d'une subvention publique annuelle. Il existe un vide juridique concernant les financements et dépenses de campagne, qui ne sont ni plafonnés, ni contrôlés. Cela désavantage très fortement les candidats ayant des moyens limités.

7. Lors de la proclamation provisoire des candidats le 24 octobre, 10 de 428 listes enregistrées ont été invalidées, principalement pour défauts de forme. Sur la base d'un modèle de candidature incomplet, la capacité de vérification des critères d'éligibilité par la Cour est questionable, d'autant plus que cette étape se déroule dans un délai très court. Après l'étude des 59 requêtes introduites, la Cour constitutionnelle a invalidé neuf listes auparavant validées. La procédure n'est pas contradictoire, ce qui vide le droit de recours de son sens : la liste contestée ne reçoit pas une copie de la requête qui cherche à l'invalider et ne peut donc pas réagir contre l'accusation d'invalidité. Le 31 octobre, la Cour a proclamé les 410 listes définitives des candidats dans un arrêt comportant plusieurs erreurs de fond et matérielles.

8. Au premier tour, les résultats provisoires ont été proclamés par le Ministre du MAT le 27 novembre 2013, soit trois jours après le scrutin. La Cour constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs le 7 décembre 2013. Une seule modification substantielle fut à relever concernant la circonscription de Djenné, où un second tour est devenu nécessaire. Pour le second tour, le MAT a proclamé les résultats provisoires dans un délai record de deux jours après le scrutin, le 17 décembre. Au second tour, la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs le 31 décembre 2013, deux jours après la fin de la MOE UE.

9. La campagne électorale du premier tour a duré trois semaines et celle du second tour six jours. Elles se sont déroulées dans le calme et la sérénité, même si l'insécurité dans certaines zones du nord a été une contrainte pour les candidats des régions de Tombouctou, Gao et Kidal. En l'absence de plafonnements et de contrôle des dépenses de campagne, les disparités ont été importantes entre les candidats. Ces derniers ont ciblé les actions de proximité et notamment le porte-à-porte. Certains groupes et leaders religieux ont activement battu campagne auprès de listes de candidats, surtout à Bamako.

10. La Cour constitutionnelle joue un rôle crucial dans les élections présidentielle et législatives: elle statue sur la régularité du processus électoral et sur la validation des candidatures, elle procède au recensement général des votes et elle proclame enfin les résultats définitifs. Cependant, les textes légaux ne contiennent aucune précision procédurale à propos de cette étape opaque. Les critères et la méthodologie lors du recensement général des votes sont restés inconnus. La transparence du *modus operandi* est une condition indispensable pour une élection crédible, ainsi que la publication des résultats bureau de vote (BV) par BV, la seule qui permette la traçabilité des voix.

11. La Cour constitutionnelle est le seul juge du contentieux électoral. Le MAT n'a aucune compétence en la matière et les résultats provisoires, qui n'ont pas de valeur juridique, ne sont pas contraignants pour la Cour. Ainsi, les recours contre ces résultats ne constituent pas un réel droit de recours. La Cour juge en premier et dernier ressort. Contrairement aux bonnes pratiques internationales, aucune juridiction intermédiaire, administrative ou judiciaire, n'est prévue.

12. Les médias ont couvert librement les élections. Ceux du secteur public ont scrupuleusement respecté les conditions de l'égal accès des partis politiques et des candidats aux médias en période électorale. Ils se sont distingués des médias privés en termes de neutralité. Le coût de l'accès aux médias privés a conduit de nombreux candidats et partis politiques à privilégier d'autres formes de communication, en particulier le porte-à-porte.

13. Les campagnes d'information électorale et d'éducation civique menées par les organisations de la société civile (OSC) ont été nombreuses et focalisées sur divers thèmes. La présence des représentants des candidats et des observateurs électoraux dans les BV constitue une des plus grandes sauvegardes de l'intégrité du processus. Les représentants des candidats étaient présents dans 97% des BV observés au premier tour, mais leur présence a diminué à 85,1% au second tour. La présence d'observateurs nationaux a été moins fréquente, avoisinant 40,3% des BV observés au premier tour et 33,4% au second tour. Plusieurs missions internationales d'observation électorale de courte durée ont observé les deux tours du scrutin.

14. Tous les acteurs nationaux et l'ensemble de la communauté internationale ont évalué positivement les deux scrutins qui se sont déroulés dans le calme. L'expérience de l'élection présidentielle a conduit à une amélioration dans la mise en œuvre des législatives.



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale au Mali
Élections législatives 2013



Cependant, des inconnues demeurent concernant les étapes cruciales allant de la clôture des BV jusqu'à la proclamation des résultats définitifs. Par exemple, la réconciliation des bulletins de vote n'a pas été réalisée, le transport du matériel sensible n'a pas été systématiquement sécurisé et les résultats provisoires et définitifs n'ont pas été mis en ligne BV par BV.

15. Les recommandations détaillées de la MOE UE sont formulées à la fin de ce rapport. Elles s'adressent aux autorités du Mali en vue du prochain cycle électoral. La MOE UE attire l'attention sur les plus importantes d'entre elles, à savoir :

- i. La pérennisation de la transparence et de la traçabilité des résultats provisoires et définitifs désagrégés par BV, ainsi que leur mise à disposition immédiate aux citoyens sur Internet, pour pouvoir vérifier la bonne prise en compte des résultats de leur BV.
- ii. La communication au préalable de la méthodologie, du *modus operandi* du traitement des procès-verbaux (PV) des BV et des causes d'annulation de résultats lors du recensement général des votes pour l'électorat et tous les acteurs du processus.
- iii. Le toilettage approfondi de tous les textes légaux régissant les élections afin de les harmoniser avec la Loi électorale, de renouveler le *corpus iuris*, de combler les vides juridiques, de rendre les délais cohérents et de détailler les procédures à chaque étape.
- iv. Le renforcement du système actuel d'administration électorale à travers la création d'une structure permanente au sein du MAT, incluant des sauvegardes solides pour garantir sa neutralité et son impartialité.
- v. L'actualisation et le renouvellement du fichier biométrique 2013 par l'inclusion de tous les Maliens ayant droit au vote.

Le texte intégral du Rapport final de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne sur les élections législatives, disponible uniquement en version française, est accessible en ligne sur le site www.eueom.eu/mali2013.

L'UE a déployé une Mission d'Observation électorale (MOE UE) lors des deux tours des élections législatives de 2013 suite à l'invitation du gouvernement du Mali et de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), après une première mission consacrée à la présidentielle. La MOE UE arrivée au Mali le 13 octobre 2013 en est partie le 29 décembre 2013. Elle était dirigée par le Chef Observateur (CO) Louis Michel, Membre du Parlement européen. La MOE UE était composée d'une équipe cadre de huit experts, de 20 Observateurs à Long Terme (OLT), de 20 Observateurs à Court Terme (OCT), et de 34 Observateurs locaux à Court Terme (OLCT), ressortissants de 20 des 28 États membres de l'Union européenne, ainsi que de la Norvège et de la Suisse. Les observateurs ont été déployés dans cinq des huit régions du pays, couvrant 91% de l'électorat potentiel, dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois du Mali ainsi que des obligations régionales et internationales qualifiant les élections démocratiques. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections, adoptée aux Nations Unies en octobre 2005.

Contacts MOE UE Mali 2013: Alain CHABOD – attaché de presse – mob: (+223) 91 38 08 17 alain.chabod@moe-mali2013.eu / Moussa CAMARA - assistant du bureau de presse – mob : (+223) 76 39 25 76 – moussa.camara@moe-mali2013.eu